



Conseil économique et social

Distr. limitée
27 juin 2014
Français
Original : anglais

Comité du programme et de la coordination

Cinquante-quatrième session

2-27 juin 2014

Point 7 de l'ordre du jour

Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa cinquante-quatrième session

Projet de rapport

Rapporteur : M. Hiroshi **Onuma** (Japon)

Additif

Projet de cadre stratégique pour la période 2016-2017

[Point 3 b)]

Programme 11 Environnement

1. À sa 10^e séance, le 6 juin 2014, le Comité du programme et de la coordination a examiné le programme 11, «Environnement», du projet de cadre stratégique pour la période 2016-2017 [A/69/6 (Prog. 11)].
2. Le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a présenté le programme et répondu aux questions posées par des membres du Comité lors de l'examen du programme.

Débat

3. Les participants se sont félicités de la teneur du programme et lui ont apporté leur soutien. Ils ont émis l'espoir que les objectifs fixés soient atteints dans un « délai raisonnable ».
4. Plusieurs délégations ont jugé préoccupant le fait que ni le consensus dégagé lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio +20) ni les discussions qui ont eu lieu au sein du Comité à sa cinquante-troisième session n'aient été suffisamment pris en compte dans le projet de cadre stratégique. Certaines délégations ont notamment regretté que l'objectif du PNUE, tel qu'il



figure au paragraphe 11.2, ne corresponde à aucun des mandats mentionnés au paragraphe 11.1, ni à la Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement, ni au document final de la Conférence Rio +20 intitulé « L'avenir que nous voulons ».

5. Certains participants se sont dits préoccupés par le fait que le Secrétariat continue à employer des termes et des notions sur lesquels les États Membres ne se sont pas encore mis d'accord. À ce propos, certaines délégations ont insisté sur la nécessité de faire preuve de cohérence au regard de la formulation convenue, notamment celle s'appliquant à des questions controversées.

6. Il a été dit que le projet de plan-programme biennal pour 2016-2017 n'offrait pas une approche équilibrée des trois piliers du développement durable et que la vision et la conception du plan était partielle. Il a été souligné que l'objectif ne faisait aucune mention du développement durable et qu'il devrait s'appuyer sur les mandats pertinents, notamment ceux contenus dans le document final « L'avenir que nous voulons ».

7. Des voix se sont également élevées contre le fait que le paragraphe 88 de « L'avenir que nous voulons » ne semblait pas être appliqué de manière cohérente.

8. Il a été dit que le programme biennal ne clarifiait pas le rôle joué par le PNUE dans la promotion de la dimension environnementale du développement durable au sein du système des Nations Unies et que le développement durable n'était mentionné dans aucun des objectifs des sous-programmes. Des explications ont été demandées quant à la raison pour laquelle les sous-programmes s'éloignaient si sensiblement des mesures convenues lors de la Conférence Rio +20.

9. Plusieurs délégations se sont dites préoccupées par l'emploi, au paragraphe 11.2, de l'expression « faciliter la transition vers un développement équitable, à faible émission de carbone, peu polluant et peu gourmand en ressources ». On a notamment fait valoir qu'il n'existait pas de consensus entre les États Membres au sujet de ces notions et qu'elles semblaient dépasser le rôle et le champ de compétences du PNUE (à savoir la dimension environnementale du développement durable). Il a été avancé que l'emploi, en anglais, du verbe « to catalyze » pour décrire le rôle du PNUE n'était pas approprié, en ce qu'il laissait entendre, d'une part, que la transition vers un développement équitable était inévitable et faisait d'ores et déjà l'objet d'un consensus entre les États Membres. L'emploi, au paragraphe 11.12 de l'orientation générale, du mot « transition » en regard de l'expression « économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté » a également été critiqué, car cette notion n'est pas présente dans le document final de Rio +20 et ne fait actuellement pas l'objet d'un consensus. Certaines délégations ont demandé que soient supprimées du plan-programme biennal toutes les références à des éléments qui n'ont pas été adoptés par les organes délibérants. Il a été souligné que le PNUE ne devait pas outrepasser ses mandats dans l'exécution de son programme de travail et qu'il devait se limiter aux seuls conventions et accords relatifs à l'environnement approuvés par les États Membres.

10. Certains participants se sont dits préoccupés par l'emploi du terme « économie verte » hors de son contexte. Ils ont souligné que la formulation convenue à Rio était « économie verte dans le contexte du développement durable et de

l'élimination de la pauvreté » et qu'elle devait apparaître comme telle dans le plan-programme biennal.

11. Certains ont fait valoir que le texte anglais du programme, en particulier le paragraphe 11.7, ne précisait pas clairement comment le PNUE allait mener à bien son programme de travail dans les pays, notamment dans les zones sensibles, en tenant compte des lois, normes et règlements nationaux, l'emploi du verbe « achieve » (et non « support ») étant en opposition avec le droit souverain des États de choisir les politiques énergétiques nationales.

12. Au sujet du paragraphe 11.14, le PNUE a été invité à expliquer plus clairement comment il entendait associer les complémentarités de toutes les parties prenantes (bureaux régionaux, bureaux de liaison, bureaux de pays) et exploiter les synergies entre les sous-programmes pour en réaliser les objectifs de manière optimale.

13. Certains participants ont estimé que l'orientation générale reflétait la volonté d'une meilleure application du principe de responsabilité et témoignait de l'utilisation d'indicateurs de gestion de la performance. Il a été noté avec satisfaction que la stratégie du programme comprenait des objectifs d'efficacité, de transparence et d'utilisation des résultats obtenus de façon à aider les responsables à prendre des décisions plus judicieuses. Les participants ont également exprimé leurs vues concernant l'accent mis par le PNUE sur le suivi et l'évaluation, ainsi que sur l'élaboration d'indicateurs davantage axés sur l'action et les résultats. Il a été demandé au PNUE d'apporter davantage d'explications sur sa méthode d'auto-évaluation.

14. Les délégations se sont félicitées de l'adoption d'une démarche soucieuse de l'égalité hommes-femmes et du fait que le PNUE ait fait de ce thème une priorité du plan-programme biennal.

15. Les États Membres, soulignant le rôle clef joué par les commissions régionales de l'ONU dans la mise en œuvre des trois piliers du développement durable, ont souhaité savoir quelles étaient les modalités de sa coordination entre le PNUE et ces commissions. Il a également été demandé quelles seraient les principales missions attribuées aux commissions régionales dans le cadre du programme.

16. On a souhaité savoir si le plan-programme biennal pour la période 2016-2017 prenait ou non en compte les conclusions des débats qui ont eu lieu à Nairobi entre le PNUE, son conseil d'administration et les États Membres.

17. S'agissant du sous-programme 1, certaines délégations ont souligné la dimension mondiale des changements climatiques et ont demandé des éclaircissements sur la voie à suivre et la stratégie du PNUE pour faire avancer, voire pour régler, la question. Toujours dans le contexte des changements climatiques, des précisions ont été demandées sur l'objectif de réduction des émissions et sur la manière dont il pouvait être atteint. Les États Membres ont déclaré que les activités du PNUE relatives aux changements climatiques devaient contribuer au développement et à la création d'emplois.

18. On a fait valoir que les réalisations escomptées et les indicateurs de succès du sous-programme 1 devaient être reformulés afin de mieux correspondre aux décisions adoptées par la dix-neuvième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, aux décisions 9 et 15 notamment.

19. Les participants se sont également enquis des raisons pour lesquelles le PNUE n'avait pas intégré les Conventions de Rio, la Convention sur la diversité biologique et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification aux réalisations escomptées et aux indicateurs de succès du sous-programme 1. Ils ont en outre cherché à savoir pourquoi le thème de la dégradation des terres et la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, étaient, eux aussi, absents du sous-programme.

20. Certains participants ont demandé sur quelle base s'appuyaient les indicateurs de succès a) i) et b) i) du sous-programme 2. La question s'est également posée de savoir qui se chargerait d'apprécier la pertinence des indicateurs et d'en évaluer la répartition. Il a été signalé que le PNUE n'avait pas intégré le paragraphe 187 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable aux indicateurs de succès a) i) et b) i) du sous-programme 2, bien que le paragraphe encourage les États à prévoir des systèmes d'alerte rapide dans leurs stratégies et plans nationaux de prévention des catastrophes. Des précisions ont été demandées sur la raison pour laquelle le sous-programme 2 différait si sensiblement des conclusions concertées de la Conférence Rio +20.

21. Certains se sont inquiétés de la formulation des indicateurs de succès a) i) et b) i) du sous-programme 2, et notamment de l'expression « qui avancent d'au moins une étape dans quatre des six catégories du cadre de renforcement des capacités nationales ». Bien qu'une note de bas de page ait été ajoutée pour expliquer plus en détail la mesure des indicateurs de succès, la formulation manquait toujours de clarté et était difficile à comprendre. Certains participants ont voulu savoir si cette mesure avait ou non été validée dans une résolution. Des éclaircissements ont été demandés au sujet du cadre de renforcement des capacités nationales et l'on s'est inquiété du fait qu'il n'ait pas été approuvé par les États Membres.

22. Des critiques ont été formulées au sujet du sous-programme 3 (Gestion des écosystèmes) et de la référence à la Convention sur la diversité biologique figurant au paragraphe 11.20 c) de la stratégie. Certains participants ont souhaité savoir quelles activités le PNUE avait mises en place pour appuyer l'application de la Convention. Il a été suggéré que le PNUE fournisse, sur demande des pays, un appui accru à cet égard, en particulier aux pays en développement. S'agissant du paragraphe 11.20 c), une délégation a appelé à une plus grande prudence concernant l'application de programmes qui ne relèvent pas des compétences nationales.

23. En outre, des préoccupations ont été exprimées au sujet de l'énoncé de l'indicateur de succès a) iii) du sous-programme 3 et notamment de l'aide fournie par le PNUE aux pays pour améliorer la qualité de leur eau conformément aux directives internationales sur la qualité de l'eau, car ces directives n'ont pas été approuvées et ne devraient donc pas faire partie des indicateurs du plan-programme biennal.

24. On a fait observer que, dans l'objectif du sous-programme 4 (Gouvernance environnementale), l'expression « afin de faciliter l'accès à la viabilité écologique dans le cadre du développement durable » n'était pas conforme au document final de la Conférence Rio +20, et qu'il serait préférable de formuler l'objectif comme suit : « Renforcer l'effet de synergies et la cohérence dans le domaine de la gouvernance environnementale afin de faciliter la promotion du développement durable ».

25. Des observations ont également été faites au sujet du sous-programme 5 (Produits chimiques et déchets). Il a été suggéré que les réalisations escomptées et les indicateurs de succès devraient faire référence à la Convention de Minamata sur le mercure. Par ailleurs, le paragraphe 11.23 c) de la stratégie devrait mentionner la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants. Des éclaircissements ont été demandés quant au type d'activités qui seront mises en œuvre pour atteindre les objectifs visés à la rubrique « réalisations escomptées », notamment la manière dont l'Organisation entend appuyer les programmes nationaux.

26. Les États Membres se sont félicités de la création par le PNUE du sous-programme 7 (État de l'environnement), mais ont réclamé des éclaircissements sur la manière dont le PNUE comptait collecter les données dans le cadre de ce sous-programme.

27. Certains ont souhaité savoir où, dans le plan-programme biennal, le PNUE abordait la question des tempêtes de poussière et de sable et de leurs conséquences sur la santé des populations.

Conclusions et recommandations

28. Le Comité recommande que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 11, Environnement, du projet de cadre stratégique pour la période 2016-2017, sous réserve des modifications suivantes :

Orientation générale

Paragraphe 11.2

Remplacer la première phrase du paragraphe par deux nouveaux paragraphes, comme suit :

« Le Programme des Nations Unies pour l'environnement, autorité mondiale de premier plan en matière d'environnement chargée, à ce titre, de définir le programme mondial pour l'environnement, promeut la mise en œuvre cohérente du volet environnement du développement durable dans le cadre du système des Nations Unies et a autorité pour défendre la cause de l'environnement mondial.

Son objectif au cours de la période 2014-2017 est de promouvoir la mise en œuvre cohérente du volet environnement du développement durable en s'appuyant sur le constat selon lequel l'élimination de la pauvreté, l'abandon des modes de consommation et de production non viables en faveur de modes durables et la protection et la gestion des ressources naturelles indispensables au développement économique et social constituent les objectifs fondamentaux et les conditions essentielles du développement durable ainsi que sur la nécessité de protéger les écosystèmes et de les exploiter de manière raisonnée, d'améliorer la gouvernance environnementale et de réduire les risques environnementaux. »

Paragraphe 11.5

À la fin de la première phrase, ajouter « dans ses trois dimensions ».

Paragraphe 11.7

Remplacer « pour ce faire, le PNUE [...] » par « pour ce faire, le PNUE, en collaboration avec les États Membres, [...] ».

Paragraphe 11.8

Remplacer « qui ont pour mission de prévenir les conflits » par « chargées du relèvement postconflit ».

À la fin de la première phrase, ajouter le texte ci-après :

«c) instaurer des liens solides entre la réduction des risques de catastrophe, le relèvement et les plans de développement à long terme; d) élaborer des stratégies qui intègrent la réduction des risques de catastrophe et l'adaptation au changement climatique dans les activités d'investissement, la prise de décisions et la planification de l'aide humanitaire et du développement; e) aider les pays et les populations vulnérables ou en crise en mettant à leur disposition, à leur demande, des compétences spécialisées en matière d'environnement, en donnant la priorité aux groupes vulnérables et aux écosystèmes les plus fragiles ».

Dans la troisième phrase, ajouter « dans les pays intéressés par ce type d'initiatives » après « et il expérimentera de nouvelles solutions pour la gestion des ressources naturelles ».

Paragraphe 11.11

À la fin de la première phrase, ajouter « y compris ceux provenant d'activités d'extraction ».

Dans la deuxième phrase, après « ceux provenant d'équipements électriques et électroniques », ajouter « et à éliminer les produits chimiques provenant de sites d'extraction illégaux ».

Paragraphe 11.12

Remplacer la première phrase par le texte suivant :

« Le PNUE œuvrera en faveur d'une réforme des politiques et de l'évolution des pratiques de gestion du secteur privé là où celle-ci s'impose ainsi que d'une sensibilisation accrue des consommateurs à la problématique hommes-femmes. »

Dans la quatrième phrase, remplacer « une telle transition » par « la mise en œuvre de politiques d'économie verte aux fins de la transition commune vers un développement durable ».

Sous-programme 1

Changements climatiques

Réalisations escomptées du Secrétariat

Remplacer la réalisation escomptée c) par l'énoncé ci-après :

« Appuyer, en coopération avec d'autres organisations et conformément à leurs mandats respectifs, la mise en œuvre de stratégies et de mécanismes

REDD-plus aux fins de la collecte d'informations sur les garanties, ainsi que l'élaboration de systèmes de surveillance des forêts et la définition de niveaux de référence, en vue d'évoluer vers des interventions axées sur les résultats qui soient pleinement mesurés, consignés et vérifiés et de réduire les émissions dues au déboisement et à la dégradation des forêts. »

Indicateurs de succès

Remplacer l'indicateur de succès c) par l'énoncé suivant :

« Augmentation du nombre et du pourcentage de pays en développement qui ont élaboré et mis en œuvre des stratégies REDD-plus et sont en mesure, grâce à l'aide fournie par le PNUE, de solliciter et d'obtenir des subventions au titre de leurs initiatives axées sur les résultats ».

Stratégie

Paragraphe 11.16 b)

Dans la première phrase, remplacer « Le PNUE facilitera le passage à un développement à faible émission de carbone et à une économie verte » par « Le PNUE défendra et, au besoin, appuiera, sur demande, la réduction des émissions de carbone en promouvant la mise en œuvre de mesures d'atténuation et d'adaptation ».

Paragraphe 11.16 c)

Remplacer « À l'appui des accords conclus à Cancún en décembre 2010 » par « À l'appui du Cadre de Varsovie pour la REDD-plus, approuvé en novembre 2013 ».

À la fin de la première phrase, remplacer « favoriser l'élaboration, à l'échelle des pays, de stratégies REDD-plus et de modèles de financement » par « favoriser la transition des pays en développement vers un modèle axé sur les résultats. Pour ce faire, le PNUE, à la demande des pays intéressés, collaborera avec les partenaires concernés pour appuyer l'élaboration et la mise en œuvre, à l'échelle nationale, des mécanismes nécessaires à l'obtention des subventions conditionnées aux résultats, c'est-à-dire des stratégies REDD-plus, des niveaux de référence, des systèmes de surveillance des forêts et de communication d'informations sur les garanties en respectant les modalités et procédures convenues par la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ».

Sous-programme 2

Catastrophes et conflits

Objectif de l'Organisation

L'objectif de l'Organisation devrait se lire comme suit :

« Promouvoir l'exploitation durable des ressources naturelles et la réduction de la dégradation de l'environnement en relevant les défis écologiques posés dans le cadre de la réduction des risques de catastrophe et des activités de relèvement à la suite de conflits ou de catastrophes ».

Indicateurs de succès

Remplacer l'indicateur de succès a) i) par l'énoncé suivant : « Pourcentage de pays recevant une assistance du PNUE qui ont amélioré leur capacité d'exploitation des ressources naturelles et de gestion de l'environnement afin de prévenir et de réduire les effets des catastrophes naturelles ou dues à l'homme »

Remplacer l'indicateur de succès b) i) par l'énoncé suivant : « Pourcentage des pays touchés par une catastrophe naturelle ou due à l'homme qui, grâce à l'aide du PNUE, améliorent leurs capacités à exploiter les ressources naturelles et à gérer l'environnement à l'appui d'un relèvement durable après une catastrophe ou un conflit »

Remplacer l'indicateur de succès b) ii) par l'énoncé suivant : « Pourcentage de pays recevant une aide du PNUE qui élaborent des politiques et des stratégies visant à accroître les moyens dont ils disposent pour assurer un relèvement durable après une catastrophe ou un conflit »

Stratégie

Paragraphe 11.18 b)

Au paragraphe 11.18 b), remplacer « création d'emplois verts » par « création d'emplois décents et productifs ».

Sous-programme 3

Gestion des écosystèmes

Indicateurs de succès

Dans l'indicateur a) iii), supprimer « conformément aux directives internationales sur la qualité de l'eau ».

Stratégie

Paragraphe 11.19

Dans la troisième phrase, remplacer « tenir compte de la valeur du capital naturel dans la prise de décisions » par « tenir compte de la valeur du capital naturel, y compris la biodiversité et les services écosystémiques, à la prise de décisions ».

Paragraphe 11.20 a)

Remplacer « les services rendus par les écosystèmes et la productivité des paysages » par « les services écosystémiques et la productivité de ces derniers ».

Remplacer « notamment pour ce qui est de l'accès aux ressources biologiques et du partage des avantages » par « notamment, mais pas uniquement, pour ce qui est de l'accès aux ressources biologiques et du partage des avantages ».

**Sous-programme 4
Gouvernance environnementale**

Objectif de l'Organisation

Supprimer « l'accession à ».

Indicateurs de succès

Dans l'indicateur de succès b) i), remplacer « avec l'aide du PNUE » par « avec l'aide du PNUE fournie sur demande aux États intéressés ».

Toujours dans l'indicateur de succès b) i), remplacer, dans la version anglaise, l'expression « enforce the rule of law » par « develop and enforce national laws ».

Stratégie

Paragraphe 11.22 b)

Remplacer la deuxième phrase par « En partenariat avec d'autres organismes des Nations Unies, le PNUE aidera, sur demande, les gouvernements à élaborer des lois pour la protection de l'environnement et à les faire appliquer, ainsi qu'à se conformer aux normes et obligations internationales en la matière, notamment en leur fournissant une assistance technique juridique et en menant des activités de formation et de renforcement des capacités en la matière. »

**Sous-programme 5
Produits chimiques et déchets**

Objectif de l'Organisation

L'objectif de l'Organisation devrait se lire comme suit : « Favoriser dans les pays une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets afin de réduire les effets de ceux-ci sur l'environnement et la santé des populations. »

**Sous-programme 6
Utilisation efficace des ressources et modes de consommation
et de production durables**

Réalisations escomptées du Secrétariat

Remplacer la réalisation escomptée a) par l'énoncé suivant : « Mise au point, mise en commun et utilisation par les décideurs d'évaluations, d'études et d'outils scientifiques intersectoriels visant à parvenir à des modes de production et de consommation viables, y compris dans le cadre de politiques, notamment urbaines, axées sur le développement durable et l'élimination de la pauvreté. »

Indicateurs de succès

Remplacer l'indicateur de succès a) i) par l'énoncé suivant : « Augmentation du nombre de pays et de villes qui élaborent et adoptent des modes et des outils de consommation et de production durables grâce à l'aide du PNUE ».

Stratégie

Paragraphe 11.24

Ajouter « conformément à ce qui a été convenu à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable » après « élimination de la pauvreté ».

Paragraphe 11.26 a)

Ajouter « conformément à ce qui a été convenu à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable » après « élimination de la pauvreté ».

Paragraphe 11.26 b)

Dans la troisième phrase, remplacer « pour les secteurs à fort impact » par « pour les secteurs à fort impact tributaires des ressources naturelles ».

Supprimer « comme la construction, l'agroalimentaire, le tourisme et les industries connexes tributaires de ressources naturelles ».

Paragraphe 11.26 c)

Dans la troisième phrase, supprimer le texte ci-après : « en particulier des pratiques durables de passation des marchés publics et une infrastructure d'appui favorisant des modes de vie viables ».

Sous-programme 7

État de l'environnement

Indicateurs de succès

Dans l'énoncé de l'indicateur de succès c) i), remplacer l'expression « suite à l'intervention du PNUE » par « grâce à l'aide du PNUE ».